

AUTREMENT DIT...

Le billet du SNU Poitou-Charentes



En 2013, au cours du Congrès à La Turballe, le SNU Pôle emploi a entériné la création d'un **Secteur public national, lieu d'échanges, de réflexion et de défense des droits des agents sous statut public.**



Nos revendications :

- Respect d'un statut public *choisi*
- Fin des inégalités de traitement envers les agents publics
- Ouverture de négociations pour une revalorisation salariale
- Maintien des mutations sur l'ensemble du territoire
- Diffusion obligatoire de tous les postes vacants, de tous niveaux d'emploi, quelle que soit la filière
- Ouverture d'épreuves de sélection interne et respect des taux de promotion annuelle...

Au cours du Conseil national SNU, qui s'est tenu du 29 septembre au 2 octobre, les représentants des régions ont acté différentes pistes d'actions :

- Envisager des **expertises techniques et/ou juridiques** sur :
 - une éventuelle intégration des agents publics de PE au sein de la fonction publique d'Etat ;
 - les modalités pratiques de revalorisation des traitements...
- Le SNU, avec le soutien de la FSU, portera ces revendications, dans le cadre de rencontres bilatérales, auprès du DG, du Ministère du travail et du Ministère de la fonction publique. Une première date a été fixée le **27 octobre prochain** pour une **bilatérale SNU – DG sur le thème unique des agents de droit public à Pôle emploi.**

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de cette rencontre !

- Pour autant, nous savons que cela ne sera pas suffisant. Il est donc nécessaire d'initier un mouvement national de grande ampleur des agents publics. Celui-ci se déclina par **un appel à la grève exclusivement destiné aux agents publics**, avec pétition de soutien de l'ensemble du personnel, au cours de la **1^{ère} quinzaine de décembre**. Les agents de droit privé pourront s'associer à cette grève (par une heure de débrayage par exemple).

Nous envisageons d'organiser, début 2015, **une journée d'information spécifique Statut Public**, animée par notre référent national secteur public.

Nous comptons sur votre présence pour que cette journée soit riche d'échanges.

Pour défendre l'avenir des agents public
Pour un statut public vivant

Elizabeth CHALEIX, Brigitte DOHEN, Valérie FAVREAU, Laurent GALERON,
Céline LAMBERT, Annie LEJEUNE-BEZIRARD, Marie-Line MIOT,
Anne-Sophie MOUTEL, Jean-Bernard TRIPONEL, Marylène SAUVESTRE.

 syndicat.snu-pcharentes@pole-emploi.fr

 05 49 47 25 93

PRINCIPES DE DROIT PUBLIC

PREMIÈRE PARTIE

LE DROIT PUBLIC

CHAPITRE I

L'ORDRE JURIDIQUE OBJECTIF

SECTION I. — La définition du droit public.
1. *Définition objective ou définition subjective.* — Dès qu'en théorie le Droit public, une question d'attribution se pose qui est en même temps une question de méthode : il s'agit de savoir si on envisage ce droit d'un point de vue objectif ou d'un point de vue subjectif. Et il ne servirait de rien d'alléguer que les deux points de vue sont admissibles et qu'il y a certainement dans le Droit public des matières objectives et d'autres qui sont subjectives ; il faut se prononcer parce que les choses ne peuvent pas être partagées également, qu'il y a nécessairement un des deux points de vue qui l'emporte sur l'autre, qui donc est le principal et qu'il importe de déterminer.
Les anciens auteurs du droit public se plaçaient au point de vue objectif de l'ordre juridique ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire — P. — et P. —